

ATTESTATION EMPLOYEUR

Produite aux fins de justificatifs auprès de services fiscaux français.

HEURES REELLES TRAVAILLEES

ANNEE 2022

Identité de l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Je, soussigné (Nom du représentant de l'entreprise),

Certifie que M., salarié(e) dans notre entreprise
durant l'année a effectué les services suivants :

Sur le temps de travail à % :

- Nombre d'heures réellement effectuées dans l'année (sans les congés ou absences maladies ou récupération) :

SALAIRE BRUT ANNUEL EN CHF (ligne 8 du certificat de salaire) :

Fait à

Le

SIGNATURE ET CACHET

Formulaire fourni par C.A.L.M.-BFC.COM

Doit être rempli et signé par l'entreprise

ATTESTATION EMPLOYEUR

Produite aux fins de justificatifs auprès de services fiscaux français.

HEURES REELLES TRAVAILLEES

ANNEE 2021

Identité de l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Je, soussigné (Nom du représentant de l'entreprise),

Certifie que M., salarié(e) dans notre entreprise
durant l'année a effectué les services suivants :

Sur le temps de travail à % :

- Nombre d'heures réellement effectuées dans l'année (sans les congés ou absences maladies ou récupération) :

SALAIRE BRUT ANNUEL EN CHF (ligne 8 du certificat de salaire) :

Fait à

Le

SIGNATURE ET CACHET

Formulaire fourni par C.A.L.M.-BFC.COM

Doit être rempli et signé par l'entreprise

ATTESTATION EMPLOYEUR

Produite aux fins de justificatifs auprès de services fiscaux français.

HEURES REELLES TRAVAILLEES

ANNEE 2020

Identité de l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Je, soussigné (Nom du représentant de l'entreprise),

Certifie que M., salarié(e) dans notre entreprise
durant l'année a effectué les services suivants :

Sur le temps de travail à % :

- Nombre d'heures réellement effectuées dans l'année (sans les congés ou absences maladies ou récupération) :

SALAIRE BRUT ANNUEL EN CHF (ligne 8 du certificat de salaire) :

Fait à

Le

SIGNATURE ET CACHET

Formulaire fourni par C.A.L.M.-BFC.COM

Doit être rempli et signé par l'entreprise

ATTESTATION EMPLOYEUR

et formules de calcul (notice au verso)

Heures supplémentaires exonérées des travailleurs frontaliers conventionnellement imposables en France.

Les travailleurs frontaliers concernés sont ceux exerçant dans les zones frontalières couvertes par un accord en Allemagne, Belgique, Espagne, Italie et dans les cantons suisses de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura, aux résidents de France travaillant à Monaco et aux Français résidents de Monaco qui y travaillent et qui sont conventionnellement soumis à l'impôt sur le revenu en France sur leur salaire étranger.

EMPLOYEUR

Nom, prénom

Adresse

SALARIÉ

Nom, prénom

Adresse

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES RETENUE forfaitaire ou réelle au choix du salarié

Méthode forfaitaire

Nombre total d'heures de travail accomplies par le salarié dans l'année

A

Heures travaillées, en présence dans l'entreprise, hors congés payés, maladie, maternité, chômage partiel, récupérations

Quotité de temps de travail en %

B

Revenu net imposable en euros

C

Nombre d'heures supplémentaires effectuées = $A - 1840 \times B$

Montant des heures supplémentaires = $C \times \text{nombre d'heures supplémentaires} / A$

Méthode réelle

Salarié à temps plein :

– Nombre d'heures légales du pays (ou conventionnelles si le pays n'a pas d'horaire légal)

– Nombre d'heures supplémentaires accomplies au-delà

Heures travaillées, en présence dans l'entreprise, hors congés payés, maladie, maternité, chômage partiel, récupérations

Salarié à temps partiel :

– Durée contractuelle du travail

– Nombre d'heures complémentaires accomplies au-delà

Heures travaillées, en présence dans l'entreprise, hors congés payés, maladie, maternité, chômage partiel, récupérations

Rémunération brute des heures supplémentaires (temps plein) ou complémentaires (temps partiel) en euro

D

Rémunération brute totale de l'année en euro

E

Total des charges fiscalement déductibles de l'année en euro

F

Montant des heures supplémentaires = $D - F \times D / E$

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR

À

le



NOTICE

Reports à effectuer sur la déclaration n° 2042

- Part de la rémunération exonérée au titre des heures supplémentaires: case 1GH à 1JH;
- Part de la rémunération nette imposable (heures supplémentaires déduites): case 1AG à 1DG.

Principe général

Le plafond d'exonération de 5 000 € (porté à 7 500 € pour la période d'état d'urgence sanitaire entre le 16/03/2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire) est un plafond de rémunération nette imposable, soit après déduction du total des charges sociales fiscalement déductibles mais sans déduction des frais professionnels (abattement forfaitaire pratiqué automatiquement par le service, ou frais réels à déclarer sous une autre rubrique).

Ce plafond est appliqué automatiquement lors du calcul de votre impôt sur le revenu.

Quelle que soit la méthode de calcul choisie par le salarié, l'attestation au recto est à faire remplir par l'employeur et à présenter à l'administration sur demande.

Méthode forfaitaire

Il n'est pas exigé qu'il s'agisse d'heures supplémentaires au sens de la législation du pays considéré.

Le montant de la rémunération exonérée d'impôt sur le revenu est calculé en partant:

- du montant annuel de la rémunération totale nette imposable (heures supplémentaires incluses) telle que déterminée habituellement (case 1AG de la déclaration sans déduction des frais professionnels);
- et du nombre total d'heures accomplies.

Les heures supplémentaires exonérées sont celles travaillées au-delà de 1 840 h annuelles¹, dans la limite:

- d'un plafond de 368 h, à proratiser en cas de temps partiel;
- d'un montant de 5 000 € ou 7 500 €.

Exemple 1 Un travailleur frontalier effectue 2 200 heures de travail en N. À ce titre, il perçoit une rémunération nette totale imposable, avant déduction des frais professionnels, de 66 000 €.

- Heures supplémentaires: $2\,200 - 1\,840 = 360$ heures (*inférieures à 368 h donc non plafonnées*)

- Montant des heures supplémentaires exonérées: $66\,000 \times (360 / 2\,200) = 10\,800$ € plafonné à 7 500 €

À déclarer case 1GH à 1JH

- Montant de salaire net imposable: $66\,000 - 7\,500 = 58\,500$ €

À déclarer case 1AG à 1DG

Exemple 2 Un travailleur frontalier à temps partiel (70 %) effectue 1 320 heures de travail en N. À ce titre, il perçoit une rémunération nette totale imposable, avant déduction des frais professionnels, de 40 000 €.

- Heures supplémentaires: $1\,320 - (1\,840 \times 70 \%) = 32$ heures (*inférieures à $368 h \times 70 \% = 258 h$, donc non plafonnées*)

- Montant des heures supplémentaires exonérées:

$$40\,000 \times (32 / 1\,320) = 970 \text{ € (non plafonné)}$$

À déclarer case 1GH à 1JH

- Montant de salaire net imposable: $40\,000 - 970 = 39\,030$ €

À déclarer case 1AG à 1DG

Méthode réelle

Les éléments permettant de déterminer le montant des heures supplémentaires exonérées sont attestés par l'employeur étant précisé que:

- la quote-part de charges fiscalement déductibles afférente à ces heures supplémentaires doit être soustraite pour obtenir un montant net. Elle est calculée selon une *règle de trois* nécessitant de connaître le total des charges sociales déductibles et le total de rémunération brute (voir exemples);
- la rémunération nette des heures supplémentaires ainsi obtenue (montant brut – quote-part de charges sociales) est exonérée dans la limite précitée de 5 000 € ou 7 500 €.

Exemple 1 Un travailleur frontalier perçoit une rémunération brute totale de 25 000 €, dont 2 000 € au titre d'heures supplémentaires en N. Le montant total des charges sociales déductibles est de 2 500 €.

- Montant des heures supplémentaires exonérées:

$$2\,000 - 2\,500 \times (2\,000 / 25\,000) = 1\,800 \text{ € (non plafonné)}$$

À déclarer case 1GH à 1JH

- Montant du salaire net imposable: $25\,000 - 2\,500 - 1\,800 = 20\,700$ €

À déclarer case 1AG à 1DG

Exemple 2 Un travailleur frontalier perçoit une rémunération brute totale de 50 000 €, dont 9 000 € au titre d'heures supplémentaires en N. Le montant total des charges sociales déductibles est de 4 800 €.

- Montant des heures supplémentaires exonérées:

$$9\,000 - 4\,800 \times 9\,000 / 50\,000 = 8\,136 \text{ €, plafonné à 7 500 €}$$

À déclarer case 1GH à 1JH

- Montant du salaire net imposable: $50\,000 - 4\,800 - 7\,500 = 37\,700$ €

À déclarer case 1AG à 1DG

1. Seuil de 1 840 heures (à adapter en cas d'activité partielle), correspondant à une durée moyenne de 40 heures par semaine dans les différents pays frontaliers pendant 46 semaines par an. Plafond de 368 heures calculé sur 48 heures de travail maximum par semaine et de 46 semaines par an.